

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 144/2024**  
**Portant sur l'autorisation du tournage de la série « Ma mère est une espionne »**  
**Avenue Augusta, du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Municipal 40296 PM N° 168/2021 du 16 août 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Vu la demande formulée par Sylvain SASTRE, Régisseur Général de la société de production KABO, 4/6 Bld Poissonnière- 75009 Paris,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site afin de sécuriser le tournage de la série « Ma mère est une espionne »,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 28 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, une autorisation de tournage est délivrée à la société de production KABO, 4/6 Bld Poissonnière- 75009 Paris, avenue d'Augusta à Seignosse.

**Article 2** : Du 28 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, les véhicules techniques sont autorisés à stationner entre le 30 avenue d'Augusta et l'allée de las Brisas (Cf. plan 1). Les véhicules personnels sont autorisés à stationner allée de la Boulie. Le camion « Cantine » est autorisé à stationner sur l'aire de pique-nique des Bourdaines située le long de la D79. (Cf. plan 2).

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> novembre 2024, de 21h00 à 4h00 le 2 novembre 2024, la circulation sera interrompue par intermittence sur l'avenue d'Augusta dans sa partie, entre l'allée de la Boulie et l'allée de las Brisas, lors des prises de vues. L'accès devra rester libre d'accès pour les riverains.

**Article 4** : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité lors du tournage. En aucun cas la commune ne pourra être déclarée responsable de tout incident ou accident.

**Article 5** : Les organisateurs devront impérativement informer les riverains des éventuelles nuisances générées par le tournage et veiller à ce qu'elles soient minimales notamment en termes de nuisances sonores. L'organisateur devra veiller à laisser le site propre avant, pendant et après le tournage ainsi qu'au respect de l'environnement.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

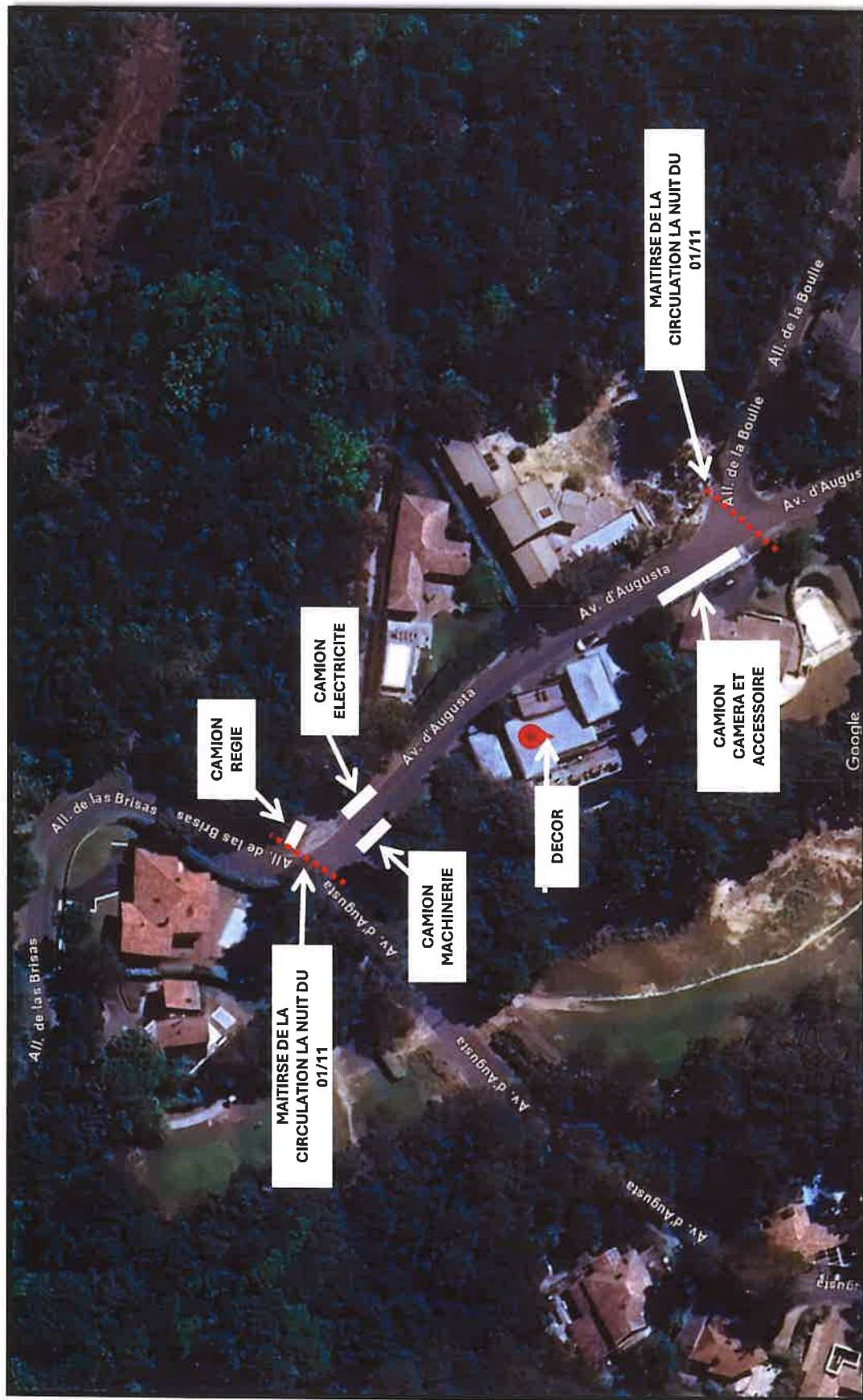
Fait à Seignosse, le 18 octobre 2024

Pierre PECASTAINGS  
Maire de Seignosse



Plan 1

**PLAN D'IMPLANTATION TOURNAGE « MA MERE EST UNE ESPIONNE » DU 28 OCTOBRE AU 01 NOVEMBRE  
TOURNAGE AU 28 AV D'AUGUSTA**



Plan 2

EMPLACEMENT CANTINE TOURNAGE « MA MERE EST UNE ESPIONNE » DU 28 OCTOBRE AU 01 NOVEMBRE

